DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE CANTON DE VITRE OUEST COMMUNE DE CORNILLE

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500879-20260321-2026_03_16-DE

Nomenclature 5.3 N° 2026/03-16

L'an deux mil vingt-six, le samedi vingt et un mars à dix heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. André BOUTHEMY, Maire.

Étaient présents : MM, André BOUTHEMY, Véronique PELEY, Vincent GUILLEUX, Vincent MOTTARD, Priska DROUILLÉ, Stéphanie MARTIN, Guillaume LUCAS, Coleen GUILLEUX, Michel AUER, Sandrine GUIONNET, Solen CORNÉE, Sébastien LELIÈVRE, André SALMON.

Etaient absents excusés mais ayant donné procuration : Quentin GORMAND à André BOUTHEMY, Liliya LE QUILLEC à Véronique PELEY.

Etaient absents excusés : -

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents ou représentés : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre :- Abstention : - Date de la convocation 16/03/2026	Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de quinze, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Véronique PELEY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2026-2032

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts instituant une commission communale des impôts directs,

Considérant que cette commission, présidée de droit par le Maire ou un adjoint délégué, est composée de six commissaires titulaires et autant de suppléants, désignés par la Directrice Régionale des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables ;

Considérant que cette liste doit être obligatoirement dressée par le conseil municipal en nombre double (soit 24 personnes), dans un délai de deux mois suivant son installation ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, propose 21 commissaires titulaires et suppléants dont la liste est dressée en annexe.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR COPIE CONFORME, SUIVENT LES SIGNATURES.

LE MAIRE,
André BOUTHEMY



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État